Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés.

[Traduction]

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

(1540)

Duquet

(Vote nº 16)

POUR

Messieurs

Appolloni	Erola (Mme)	MacGuigan
(M ^{me})	Ethier	Mackasey
Axworthy	Evans	MacLaren
Bachand	Ferguson	MacLellan
Baker	Fisher	Maltais
(Gander-Twillingate)	Fleming	Marceau
Beauchamp-Niquet	Flis	Massé
(M ^{me})	Foster	Masters
Blais	Fox	McCauley
Bloomfield	Frith	McRae
Bockstael	Garant	Munro
Bossy	Gauthier	(Hamilton-Est)
Breau	Gendron	Nicholson
Bujold	Gimaïel	(M ^{lle})
Bussières	Gingras	Olivier
Caccia	Gourd	Ostiguy
Campbell	Gray	Ouellet
(Mile)	Guilbault	Parent
(South West Nova)	Harquail	Pelletier
Campbell	Henderson	Penner
(LaSalle)	Herbert	Pepin
Chénier	Hervieux-Payette	Peterson
Chrétien	(M ^{me})	Pinard
Collenette	Hopkins	Prud'homme
Corbin	Hudecki	Regan
Corriveau	Irwin	Reid
Cosgrove	Isabelle	(Kenora-Rainy River)
Côté (Mme)	Johnston	Roberts
Cousineau	Joyal	Robinson
Cullen	Kaplan	(Etobicoke-Lakeshore)
Cyr	Kelly	Rompkey
Daudlin	Killens (Mme)	Rossi
Dawson	Lachance	Roy
De Bané	Lajoie	Savard
de Corneille	Lamontagne	Schroder
Demers	Landers	Simmons
Desmarais	Lang	Smith
Dingwall	Laniel	Stollery
Dion	Lapierre	Tardif
(Portneuf)	Lapointe	Tessier
Dionne	(Charlevoix)	Tobin
(Chicoutimi)	Lapointe	Tousignant
Dionne	(Beauce)	Trudeau
(Northumberland-	LeBlanc	Turner
Miramichi)	Leduc	Veillette
Dubois	Loiselle	Watson
Duclos	Lonsdale	Weatherhead
Dupont	Lumley	Whelan
Dupras	MacBain	Yanakis—132.
D .	M F I	

CONTRE

MacEachen

Messieurs

Althouse	Cooper	Fretz
Baker	Cossitt	Friesen
(Nepean-Carleton)	Crombie	Fulton
Beatty	Crosbie	Gamble
Benjamin	(Saint-Jean-Ouest)	Gass
Blenkarn	Crouse	Gilchrist
Bosley	Dantzer	Greenaway
Bradley	Darling	Gustafson
Broadbent	Deans	Halliday
Cardiff	de Jong	Hamilton
Carney (M ^{lle})	Dick	(Qu'Appelle-Moose
Clark	Dinsdale	Mountain)
(Yellowhead)	Domm	Hamilton
Clarke	Ellis	(Swift Current-Map)
(Vancouver Quadra)	Elzinga	Creek)
Coates	Epp	Hargrave
Cook	Fennell	Hawkes

La constitution

Messieurs

Hees	McKenzie	Roche
Hnatyshyn	McKinnon	Rose
Hovdebo	McKnight	Sargeant
Howie	McLean	Schellenberger
Jarvis	McMillan	Scott
Jelinek	Miller	(Hamilton-Wentworth)
Jewett (Mlle)	Mitchell	Scott
Keeper	(Mme)	(Victoria-Haliburton)
Kempling	Mitges	Shields
Kilgour	Munro	Siddon
King	(Esquimalt-Saanich)	Skelly
Knowles	Murta	Speyer
Kushner	Neil	Stewart
Lambert	Nickerson	Taylor
La Salle	Nielsen	Thacker
Lewis	Nowlan	Thomson
MacKay	Nystrom	Towers
Malone	Oberle	Vankoughnet
Manly	Ogle	Waddell
Mayer	Orlikow	Wenman
Mazankowski	Patterson	Wilson
McCain	Rae	Wright
McCuish	Riis	Young
McDermid	Robinson	Yurko-112.
McGrath	(Burnaby)	

• (1610)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 octobre, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte:

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et